



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 111 DU 29 JUILLET 2016

TABLE DES MATIERES

PREFECTURE DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE – DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI NORD-PAS-DE- CALAIS PICARDIE

Arrêté fixant la liste des défenseurs syndicaux exerçant des fonctions d'assistance ou de représentation devant les conseils de prud'hommes et les cours d'appel en matière prud'homale

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS DE CALAIS – PICARDIE

Décision portant modification de l'autorisation de l'institut Médico-Educatif la Tombelle à SAINT QUENTIN (AISNE)° géré par les Etablissements Publics Handicaps Education Soins Emploi (EPHESE)

Décision portant extension de capacité de SESSAD « LE POURQUOI PAS » à LENS géré par l'APEI de LENS et environs

Décision tarifaire portant fixation globale de soins pour l'année 2016 de l' EHPAD NOTRE DAME DE LA TREILLE à VALENCIENNES - FINESS : 590794343

Décision attributive de subvention Formation des aidants familiaux Alzheimer à l'association FERON VRAU – Métropole Lille

Décision attributive de subvention Formation des aidants familiaux Alzheimer à l'association FERON VRAU – Roubaix Tourcoing

Arrêté DOS-SDES-GRH-2016-44 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier Seclin - Carvin (Nord=

Arrêté DOS-SDE-GRH-2016-50 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier Seclin - Carvin (Nord)

Arrêté DOS-SDE-GRH-2016-34 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Calais (Pas-de-Calais)

Arrêté DOS-SDE-GRH-2016-59 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier Intercommunal de Wasquehal (Nord)

Arrêté DOS-SDE-GRH-2016-57 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Bapaume (Pas-de-Calais)

Arrêté DOS-SDE-GRH-2016-41 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Bapaume (Pas-de-calais)

Arrêté DOS-SDE-GRH-2016-64 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier d' Haumont (Nord)

Arrêté DOS-SDE-GRH-2016-49 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Bailleul (Nord)

Arrêté DOS-SDE-GRH-2016-26 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Boulogne sur Mer (62)

Arrêté DOS-SDES-GRH-2016-28 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Denain(Nord)

Arrêté DOS-SDE-GRH-2016-29 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Lens (Pas-de-Calais)

Arrêté DOS-SDE-GRH-2016-32 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier d'Arras (Pas-de-Calais)

Arrêté DOS-SDE-GRH-2016-33 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier d' Hénin Beaumont (Pas-de-Calais)

Arrêté DOS-SDE-GRH-2016-44 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier d' Hesdin (Pas-de-Calais)

Arrêté DOS-SDE-GRH-2016-43 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du groupe hospitalier de Sambre Avesnois (Nord)

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD LA BELLE EPOQUE à Mouvaux FINESS : 590783502

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD LES FLANDRES à Tourcoing FINESS : 590797171

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD CH TOURCOING à Tourcoing FINESS : 590812244

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du Service de Soins Infirmiers à Domicile SSIAD de Comines à Comines FINESS : 590801379

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du Service de Soins Infirmiers à Domicile SSIAD de La Madeleine à la Madeleine FINESS : 590799235

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du Service de Soins Infirmiers à Domicile SSIAD de Lille à Lille FINESS : 590792628

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du Service de Soins Infirmiers à Domicile SSIAD de Thumeries à Thumeries FINESS : 590034690

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du Service de Soins Infirmiers à Domicile « personnes âgées » SSIAD de Tourcoing à Tourcoing FINESS : 590800884

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du Service de Soins Infirmiers à Domicile « personnes âgées » SSIAD de Willems - Merville à Villeneuve d'Ascq FINESS : 590794954

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du Service de Soins Infirmiers à Domicile « personnes âgées » SSIAD de Villeneuve d'Ascq à Villeneuve d'Ascq FINESS : 590792610

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du Service de Soins Infirmiers à Domicile « personnes âgées » SSIAD de Wasquehal
FINESS : 590792719

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du Service de Soins Infirmiers à Domicile « personnes âgées » SSIAD de Watrelos à Watrelos
FINESS : 590794160

Décision n° 2016-106 de financement FIR au titre de l'année 2016

Décision n° 2016-99 de financement FIR au titre de l'année 2016

Décision n° 2016-102 de financement FIR au titre de l'année 2016

Décision n° 2016-479 attributive de financement FIR au titre de l'année 2016

Décision n° 2016-101 de financement FIR au titre de l'année 2016



**PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS
PICARDIE**

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et
de l'Emploi Nord-Pas-de-Calais-Picardie

D&S Travail

**Arrêté fixant la liste des défenseurs syndicaux
exerçant des fonctions d'assistance ou de représentation devant les conseils de
prud'hommes et les cours d'appel en matière prud'homale**

**Le Préfet de la région Nord- Pas de Calais- Picardie,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU l'article 258 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité
et l'égalité des chances économiques ;

VU le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement
de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en
matière prud'homale ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LAFLANDE
en qualité de Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, Préfet du Nord ;

Sur proposition du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord-Pas de Calais- Picardie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les défenseurs syndicaux de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie exerçant des
fonctions d'assistance ou de représentation devant les conseils de prud'hommes et les
cours d'appel en matière prud'homale sont listés en annexe 1.

Article 2 :

La liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les quatre ans. Elle peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait. Elle est tenue à la disposition du public à la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi et dans ses unités départementales, dans chaque conseil de prud'homme et dans les cours d'appel de la région Nord- Pas-de-Calais Picardie.

Article 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le
Le Préfet de Région,
Michel LALANDE.



**LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX
DE LA REGION NORD PAS-CALAIS-PICARDIE**

Annexe 1

Nom Prénom	Profession	Organisation syndicale	ADRESSE	COORDONNEES TELEPHONIQUES	Périmètre d'intervention (indiqué)
ANTONIEWICZ CHRISTIAN	Opérateur	CFIC	Résidence de la Perche 8 rue de l'Arc 62530 HENIN COUINGNY	06.75.07.38.43	62
ARINTO CATHERINE	Employée administrative	CGT	Union Départementale CGT Oise Bourse du Travail rue Fernand Pelloutier 60100 CREIL	0344550157	60
BEAUMONT PATRICE	Éducateur spécialisé	CGT	Union Départementale CGT Aisne 15 rue Anatole France 02100 ST QUENTIN	0323621117	02
BINET FREDERIC	Pupillage syndical	CFDT	Union Régionale CFDT Picardie Tour Perret 6ème étage 13 place Alphonse Flquet - 80000 AMIENS	0322711919	PICARDIE
BIONNE JEAN-BERNARD	Technicien qualité résine	CGT	Union Départementale CGT Oise Bourse du Travail rue Fernand Pelloutier 60100 CREIL	0344550157	60
BRANTRAND ELISE	Demandeur d'emploi	CGT	Union Départementale CGT Somme Bourse du Travail 24 rue Frédéric Petit 80000 AMIENS	0322712870	80
BURELLER LUC	Conducteur Receveur	FO	UD FO OISE - rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL	0344550373	60
CADART GUILLAUME	Agent d'Exploitation	CFTC	1434 Chemin de Jérusalem 62110 HENIN BEAUMONT	06.61.68.88.21	62
CALLEWAERT BRUNO	Agent de sécurité	FO	UD FO NORD - 254 boulevard de l'usine - BP 100016 - 59007 LILLE CEDEX	0320522967	59
CAMPOVERDE SERGE	RETRAITE	FO	UD FO AISNE - Maison des syndicats - 19 rue du Pont Kennedy - 02100 SAINT QUENTIN	0323656666	02
CAPPEL JEROME	Agent de Recherche librage	FO	UD FO OISE - rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL	0344550373	60
CHALESEGE YANNICK	Employé	CFTC	19 rue Croix de Lorraine 59000 MANTREUGE	06.43.43.32.61	59
CHATEL THIERRY	Moniteur éducateur	CFDT	Union Régionale CFDT Picardie Tour Perret 6ème étage 13 place Alphonse Flquet - 80000 AMIENS	0322711919	PICARDIE
CHOTEAU MARC	ATTACHE TERRITORIAL DIRECTEUR DE SERVICE	UNSA	UNSA BOURSE DU TRAVAIL 254 boulevard de l'Usine -10010- 59040 LILLE Cédex	0320629324	59
COGEEZ SOPHIE	Juriste en droit social	UNSA	UNSA BOURSE DU TRAVAIL 254 boulevard de l'Usine -10010- 59040 LILLE Cédex	0320629324	59
COIJELIEZ HIRVY-MARC	Moniteur Adjoint Animation et Activités Sportives	CFTC	26 rue des Heurs 62100 CALAIS	0627.59.76.80	62
DA COSTA ANTONIO	Demandeur d'emploi	CFIC	184 rue Nationale 60170 CAMBRONNE LES RIBECOURT	06.20.80.38.07	60
DAUCHEZ ARNAUD	CHEF DE CUISINE	UNSA	UNSA BOURSE DU TRAVAIL 254 boulevard de l'Usine -10010- 59040 LILLE Cédex	0320629324	59
DE BELVALES JEROME	Comptable	FO	UD FO DUNKERQUE - 40 Rue Marcel Hénaux - 59240 DUNKERQUE	0320522967	59
DE BERTOULT REGIS	Technico-Commercial	CFTC	2 rue de la Poste 62123 HABARCOQ	06.19.81.68.83	62
DEBRAY YAMINA	Agent de maîtrise	UNSA	UNSA BOURSE DU TRAVAIL 254 boulevard de l'Usine -10010- 59040 LILLE Cédex	0320629324	60



LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX
DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

Annexe 1

NOM Prénom	Profession	Organisation syndicale	ADRESSE	COORDONNEES TELEPHONIQUES	Périmètre d'intervention (indicatif)
DELAINDICIE AURELIEN	Aide médico-psychologique	CFDT	Union Régionale CFDT Picardie Tour Perrot 6ème étage 13 place Alphonse Fiquet - 80000 AMIENS	0322711919	PICARDIE
DELAIX DANIEL	RECEPTIONNAIRE	FO	UD FO VILLENEUVE D'ASCQ - 19 Chaussée de l'Hôtel de Ville - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	0370595627	59
DELCOURT PATRICK	Coordinateur HSE Nord Ile de France	CFTC	20 rue Louis Bauchet 62138 VIOLETTES	06.72.99.47.94	62
DELFORGE DAMIEN	Technicien	CFDT	Union Régionale CFDT Picardie Tour Perrot 6ème étage 13 place Alphonse Fiquet - 80000 AMIENS	0322711919	PICARDIE
DELFOSSE PHILIPPE	RETRAITE	FO	UD FO AISNE - Maison des syndicats - 19 rue du Post Kennedy - 02100 SAINT QUENTIN	0323656666	02
DEROME PATRICK	Retraité	CFTC	202 rue de Lambaréné 59460 JEUMONNI	06.72.54.87.73	59
DESCHARLES Karine	Agent d'Accueil	CFTC	41 les Jardins de Mille ans 62170 HERVELINGHEN	06.29.79.40.93	62
DUBOIS REGIS	RETRAITE	CGT	Union Départementale CGT Aisne 15 rue Anatole France 02100 ST QUENTIN	0323623117	02
DUMEZ AXEL	Agent de sécurité	FO	UD FO NORD - 254 Boulevard de l'Usine - BP 100026 - 59007 LILLE CEDEX	0320522967	59
DUPONT JEAN-FRANCOIS	Educateur Spécialisé	CFTC	22 rue Jean Souvraz 62300 LENS	06.71.39.58.80	62
DUPONT PATRICK	Demandeur d'emploi	CGT	Union Départementale CGT Aisne 15 rue Anatole France 02100 ST QUENTIN	0323623117	02
DURU CLAUDE	Assistant social	CFDT	Union Régionale CFDT Picardie Tour Perrot 6ème étage 13 place Alphonse Fiquet - 80000 AMIENS	0322711919	PICARDIE
DUTILLY AUDF	Délégué général	MEDEF	MEDEF Flandre Audomerois 187 boulevard Falderherbe 59280 ARMENTIERES	0607148873	59 67
ELOI BRUNO	Technicien	CFDT	Union Régionale CFDT Picardie Tour Perrot 6ème étage 13 place Alphonse Fiquet - 80000 AMIENS	0322711919	PICARDIE
FFVRIER DAMIEN	AGENT SNCF	Solidaires	Union syndicale Solidaires 62 71 bis rue Roger Salengro 62223 ST LAURENT BLANGY	0661857105	59
FLAMENT CHRISTOPHE	Technicien en plasturgie	UNSA	UNSA BOURSE DU TRAVAIL 254 Boulevard de l'Usine - 10010 - 59040 LILLE Cédex	0320629324	59
FLORENT Sébastien	Agent sécurité incendie	Solidaires	Union syndicale Solidaires 62 71 bis rue Roger Salengro 62223 ST LAURENT BLANGY	0661857105	59
FORTIN JOFI	RETRAITE	CGT	Union Départementale CGT Somme Bourse du Travail 24 rue Frédéric Petit 80000 AMIENS	0322712870	80
FOURNIER KARINE	Assistant customer care	FO	UD FO OISE Rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL	0344550373	60
FREUDENREICH PASCAL	Contremaître	CGT	Union Départementale CGT Aisne 15 rue Anatole France 02100 ST QUENTIN	0323623217	02
GRANSARI SERGE	Chargé de Mission - Educateur Technique	CFTC	7 rue Centrale 59123 LUYDCCOYE	06.01.55.65.70	59



**LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX
DE LA REGION NORD PAS-CALAIS-PICARDIE**

Annexe 1

Nom-Prénom	Profession	Organisation syndicale	ADRESSE	COORDONNÉES TELEPHONIQUES	Périmètre d'intervention (indicatif)
HAELINE FABRIEN	EMPLOYE DE BUREAU	FD	UD FO SOMME - 26 Rue Frédéric Petit - BP 90723 - 80007 AMIENS CEDEX 1	0322913710	80
HAUMAN MICHEL	RETRAITE	FO	UL FO LILLE - 254 Boulevard de l'usine CS 90022 - 59045 Lille	0320522967	59
HEKLIKER SERGE	RETRAITE	FO	Union Départementale Force Ouvrière du Pas-de-Calais - 10 avenue Van Pelt - BP 145 - 62303 LENS CEDEX	0321698800	62
HENNING DOMINIQUE	Educateur spécialisé	UNSA	UNSA BOURSE DU TRAVAIL 254 boulevard de l'Usine - 10010- 59040 LILLE Cédex	0370679324	59
JOLY JEAN-JACQUES	Salarié Nestlé Purina	CGT	Union Départementale CGT Somme Bourse de Travail 24 rue Frédéric Petit 80000 AMIENS	0322712870	80
XAI IN RICHARD	Technicien de fabrication	FO	UD FO AISNE - Maison des syndicats - 19 rue du Pont Kennedy - 02100 SAINT QUENTIN	0323656666	02
MEBIZI KARIM	Ouvrier	CFDT	Union Régionale CFDT Picardie Tour Perret 6ème étage 13 place Alphonse Fiquet - 80000 AMIENS	0322711919	PICARDIE
KRIBA GHEZALA	COMMERCIALE	FO	UL FO VILLENEUVE D'ASCO - 19 Chaussée de l'Hôtel de Ville - 59650 VILLENEUVE D'ASCO	0320595627	59
LANGLACE EDDIE	Conducteur routier	UNSA	UNSA BOURSE DU TRAVAIL 254 boulevard de l'Usine - 10010- 59040 LILLE Cédex	0320629324	80
LANNON LAURENT	Opérateur	CFTC	24 rue des Saules 62138 VIOI AINES	06.74.23.06.96	62
LESLANC CLAUDE	Retraité	CGT	Union Départementale CGT Somme Bourse de Travail 24 rue Frédéric Petit 80000 AMIENS	0322712870	80
LECLERCQ STEPHANE	Conducteur routier	CFDT	Union Régionale CFDT Picardie Tour Perret 6ème étage 13 place Alphonse Fiquet - 80000 AMIENS	0322711919	PICARDIE
LEFEBVRE DAVID	Chef d'équipe	FO	Union Départementale Force Ouvrière du Pas-de-Calais - 10 avenue Van Pelt - BP 145 - 62303 LENS CEDEX	0321698800	62
LEFEBVRE PATRICK	RETRAITE	FO	UD FO SOMME - 26 Rue Frédéric Petit - BP 90723 - 80007 AMIENS CEDEX 1	0322913710	80
LEKADIR SERGE	Technicien de Maintenance	CFTC	11 rue Antoine Walleau 59770 MARLY	06.27.67.31.53	59
LELIEVRE VALERE	Receveur chef	Solidaires	Union syndicale Solidaires 62 71 bis rue Roger Salengro 62223 ST LAURENT BLANGY	0661857105	62
LEMAIRE LAURENCE	EMPLOYEE DE CAFETERIA	FO	UL FO VILLENEUVE D'ASCO - 19 Chaussée de l'Hôtel de Ville - 59650 VILLENEUVE D'ASCO	0320595627	59
LEPRETRE EDDY	Commercial Orange	Solidaires	Union syndicale Solidaires 62 71 bis rue Roger Salengro 62223 ST LAURENT BLANGY	0661857105	62
LIFSORE JEAN-MARIE	Comptable	FO	UD FO OISE - Rue Fernand Pelloutier - 80100 CREIL	0344550373	60
LIENARD JEAN-PIERRE	Retraité	CFTC	130 Bis rue Neuf Mesnil 59750 FIGIGNIES	03.61.46.63.74	59
LOURDAUT DOROTHÉE	Responsable de Gestion Administrative	FO	UD FO OISE - Rue Fernand Pelloutier - 80100 CREIL	0344550373	60



LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX
DE LA REGION NORD PAS-CALAIS-PICARDIE

Annexe 1

NOM Prénom	Profession	Organisation syndicale	ADRESSE	COORDONNEES TELEPHONIQUES	Périmètre d'intervention (Indicatif)
MALI SAMIA	CONSEILLERE EN PARFUMERIE	UNSA	UNSA BOURSE DU TRAVAIL 254 boulevard de l'Usine -10010- 59040 LILLE Cédex	0320629324	59
MAHARI MOHAMED	TECHNICIEN HOSPITALIER LOGISTIQUE	UNSA	UNSA BOURSE DU TRAVAIL 254 boulevard de l'Usine -10010- 59040 LILLE Cédex	0320629324	67
MAJHEU PATRICK	AGENT HOSPITALIER	FO	UL FO ARMENTIERES 70 rue Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	0320522967	59
MAHMOUDI ARDIATIF	Conducteur routier	UNSA	UNSA BOURSE DU TRAVAIL 254 boulevard de l'Usine -10010- 59040 LILLE Cédex	0370579324	02
MARTEEL GILLES	Retraité	CFTC	73 rue Roger Salengro 59123 BRAY DUNES	06.61.23.09.29	59
MARY ALAIN	Technicien méthodes et industrialisation	CFDT	Union Régionale CFDT Picardie Tour Perret Gorme étag 13 place Alphonse Fiquet - 80000 AMIENS	0322711919	PICARDIE
MATUSZAK EDMOND	Aide Soignant	CFTC	13 rue de Ruitz 02620 MAISON LES RUITZ	06 17 48 51 53	62
MISOSIAY ALEXANDRA	Téléconseiller	CFDT	Union Régionale CFDT Picardie Tour Perret Gorme étag 13 place Alphonse Fiquet - 80000 AMIENS	0322711919	PICARDIE
MOINE YANNICK	Ouvrier autoroutier	UNSA	UNSA BOURSE DU TRAVAIL 254 boulevard de l'Usine -10010- 59040 LILLE Cédex	0320629324	60
MORAIS GERMANO	Technicien	FO	UD FO AISNE - Maison des syndicats - 19 rue du Pont Kennedy - 02100 SAINT QUENTIN	0323656666	02
MORTADA ACHOUSTI	AUTO-ENTREPRENEUR	FO	UD FO SOMME - 26 Rue Frédéric Peril - BP 90721 - 80007 AMIENS CEDEX 1	0322913710	80
MUCHEMBED DAVID	conseiller commercial	UNSA	UNSA BOURSE DU TRAVAIL 254 boulevard de l'Usine -10010- 59040 LILLE Cédex	0320629324	62
NSANG MACOURA	Conducteur	CFTC	21 rue Turgot 59150 WATTRELOS	07.61.00.00.14	59
NOUVEAU PHILIPPE	Electromécanicien	CGT	Union Départementale CGT Aisne 15 rue Anatole France 02100 ST QUENTIN	0323674117	02
ORGAER THIERRY	Agent technique en logistique	FO	UL FO ARMENTIERES 70 rue Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	0320522967	59
PASPOINT DANY	RETRAITE	CGT	Union Départementale CGT Somme Bourse du Travail 24 rue Frédéric Petit 80000 AMIENS	0322712870	80
PAWLIK LIONEL	Demandeur d'emploi	CGI	Union Départementale CGT Aisne 15 rue Anatole France 02100 ST QUENTIN	0323623117	02
PERIC DAVID	EMPLOYE BANQUE	UNSA	UNSA BOURSE DU TRAVAIL 254 boulevard de l'Usine -10010- 59040 LILLE Cédex	0320629324	59
PERNEL PASCAL	CONSEILLER EN ASSURANCE	FO	Union Départementale Force Ouvrière du Pas-de-Calais - 10 avenue Van Peil - BP 145 - 62308 LENS CEDEX	0321698800	62
PERUISSET PAUL	Retraité	CFDT	Union Régionale CFDT Picardie Tour Perret Gorme étag 13 place Alphonse Fiquet - 80000 AMIENS	0322711919	PICARDIE
PITIT JONATHAN	Agent de Maîtrise	CFTC	25 rue Lazare Hoche 62300 LENS	06.06.06.96.13	62

Nom Prénom	Profession	Organisation syndicale	ADRESSE	COORDONNEES TELEPHONIQUES	Perimetre d'intervention (indicatif)
PLACE MELANIE	Chargée de Clientèle	FO	UL FO DUNKERQUE - 40 Rue Marcel Hénaux - 59240 DUNKERQUE	0320522967	59
PRZYBYLA FRANCIS	RETRAITÉ	FU	UL FO DUNKERQUE - 40 Rue Marcel Hénaux - 59240 DUNKERQUE	0320522967	59
QUILLIE JOFFREY	Conseiller de clientèle privée	CFDT	Union Régionale CFDT Picardie Tour Perret 6ème étage 13 place Alphonse Fiquet - 80000 AMIENS	0322711919	PICARDIE
REGNIER LAURENT	Juriste	CGT	Union Départementale CGT Somme Bourse du Travail 24 rue Frédéric Peht 80000 AMIENS	0322712870	80
HOCAMORA MANUEL	EMPLOYÉ	FO	UL FO ARMENTIERES 70 rue Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	0370522967	59
ROMI ALEXANDRE	Juriste	MEDEF	MEDEF Nord-Pas-de-Calais 40 rue Eugène Jacquot 59700 MARCQ EN BAROEUL	0320994627	59-62
SABVOËT PASCAL	Employé libre service	FO	Union Départementale Force Ouvrière du Pas-de-Calais - 10 avenue Van Pelt - BP 145 - 62303 LENS CEDEX	0321698800	62
SAINT ROMUALD	Salarié La Poste	CGI	Union Départementale CGI Somme Bourse du Travail 24 rue Frédéric Peht 80000 AMIENS	0322712870	80
SEILLIER GOROTHEE	Déléguée médicale	UNSA	UNSA BOURSE DU TRAVAIL 254 boulevard de l'Usine -10010- 59040 LILLE Cédex	0320629324	59
SOLER MICHEL	AGENT SNCF	UNSA	UNSA BOURSE DU TRAVAIL 254 boulevard de l'Usine -10010- 59040 LILLE Cédex	0320629324	60
SOURDEAU BOYELDIEU MARIE-FRANCE	Adjointe administrative	CGI	Union Départementale CGI Oise Bourse du Travail rue Fernand Pelloutier 60100 CREIL	0344550157	60
TCHANKPA AFFOUDJI FAUSTIN	Technicien chauffagiste	Solidaires	Union syndicale Solidaires 67 71 bis rue Roger Salengro 02223 ST LAURENT BLANGY	0661857105	59
TELLIER JEAN-LOUIS	Téléconseiller	CFDT	Union Régionale CFDT Picardie Tour Perret 6ème étage 13 place Alphonse Fiquet - 80000 AMIENS	0322711919	PICARDIE
TERRIER STEPHANE	Retraité	UNSA	UNSA BOURSE DU TRAVAIL 254 boulevard de l'Usine -10010- 59040 LILLE Cédex	0320629324	59
THOMAS JEAN-PAUL	Educateur spécialisé	CFDT	Union Régionale CFDT Picardie Tour Perret 6ème étage 13 place Alphonse Fiquet - 80000 AMIENS	0322711919	PICARDIE
THILLIER François	Technicien Orange	CGT	Union Départementale CGT Oise Bourse du Travail rue Fernand Pelloutier 60100 CREIL	0344550157	60

**LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX
DE LA REGION NORD PAS-CALAIS-PICARDIE**

Nom Prénom	Profession	Organisation syndicale	ADRESSE	COORDONNEES TELEPHONIQUES	Parimètre d'intervention (indicatif)
FRUDEL Michel	Retraité	CFTC	3 Impasse Falize 59131 ROUZIES	06.85.46.96.36	59
TRUFFAUX JEAN-MICHEL	Retraité conseiller d'élevage	UNSA	UNSA BOURSE DU TRAVAIL 754 boulevard de l'Usine -10010- 59040 LILLE Cédex	0320629324	60
TURBET LUDOVIC	Moniteur	CGT	Union Départementale CGT Aisne 15 rue Anatole France 02100 ST QUENTIN	0323623117	02
TURITCHBACH SERGE	RETRAITE	FO	UD FO NORD - 754 Boulevard de l'usine - BP 100010 - 59007 LILLE CEDEX	0320522967	59
VAIKENDET JEAN-MICHEL	Retraité	CFTC	98 rue de Moulins 59210 COUDEKERQUE BRANCHÉ	06.80.41.18.11	59
VANDEPAPAER JEAN-FRANCOIS	Attaché d'exploitation	FO	UD FO AISNE - Maison des syndicats 19 rue du Pont Kennedy - 02100 SAINT QUENTIN	0323050006	02
VIELAIN FARRIF	OUVRIER D'USINE	FO	UD FO SOMME - 26 Rue Frédéric Petit - BP 90723 - 80007 AMIENS CEDEX 1	0322913710	80

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSITUT MEDICO-EDUCATIF LA TOMBELLE A SAINT QUENTIN (AISNE) GERE PAR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS HANDICAPS EDUCATION SOIN EMPLOI (EPHESE)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu la décision en date du 2 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé, Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu l'arrêté n° DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à l'agrément de l'IME La Tombelle à Saint Quentin ;

Vu la demande réputée complète présentée par Monsieur Passicouset, représentant légal de l'association EPHESE, gérant l'IME de la Tombelle, sis à Saint Quentin ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale et le PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet est réalisé à coût constant et qu'il ne nécessite pas de moyens supplémentaires.

DECIDE

Article 1 : Le groupe EPHESE est autorisé à modifier la tranche d'âge des enfants accueillis à l'IME La Tombelle à Saint Quentin à compter de la date de la présente décision. La capacité autorisée totale est ainsi portée de 50 places en internat de 8 à 18 ans et 40 places en semi-internat de 6 à 20 ans, à 50 places en internat et 40 places en semi-internat de 5 à 20 ans, pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 020014619

- Numéro de l'établissement (ET) : 020002507

Article 3 : En application de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : En vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur PASSICOUSSET, Directeur Général – Groupe Ephese – Place de l'Hôtel de Ville – 02350 LIESSE NOTRE DAME.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Nord-Pas-de-Calais- est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie territorialement compétente,
- Monsieur le maire de Saint Quentin,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aisne.

A Lille, le 13 JUL. 2016

Le Directeur Général De l'Agence Régionale de Santé Nord Pas-de-Calais Picardie

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN REGHEM

**DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DE SESSAD « LE POURQUOI PAS » A LENS GERE PAR
L'APEI DE LENS ET ENVIRONS**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DU NORD-PAS DE CALAIS-PICARDIE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.313-2-75 à D.312-79, et R.313-7 à D.313-14

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais-Picardie ;

Vu la décision de délégation de signature du 2 Juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 31 décembre 2011 relatif à la fixation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016 du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2007 fixant la capacité autorisée du SESSAD « Le Pourquoi Pas » à hauteur de 30 places ;

Vu la demande réputée complète présentée par le directeur du SESSAD « Le Pourquoi Pas » géré par l'APEI de Lens et environs en date du 6 juillet 2016 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale notamment par ses réponses en matière de continuité de parcours, avec la déclinaison du 3^{ème} plan autisme, ainsi qu'avec la programmation de places autisme prévue au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet du promoteur a pour finalité de renforcer la continuité du parcours de prise en charge en complétant l'offre de l'IME, permettant ainsi une entrée et sortie progressive et anticipée afin d'éviter les ruptures du parcours ;

Considérant que le promoteur sera en mesure de proposer dès la rentrée 2016, un accompagnement d'un nombre d'enfants supplémentaire et de poursuivre en 2017 l'accompagnement de jeunes enfants avec autisme de plus de 10 ans ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA.

Décide

Article 1 :

L'APEI de Lens et environs est autorisée à étendre la capacité du SESSAD « Le Pourquoi Pas » à Lens par une extension non importante de 6 places pour personnes avec autisme ou TED.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 30 à 36 places et se décompose comme suit :

- 21 places pour personnes en situation : de déficience intellectuelle et/ou de déficience motrice, ou de polyhandicap,
- 12 places pour personnes en situation d'autisme ou de TED,
- 3 places pour usagers en situation de handicap rare.

Article 2 :

L'APEI de Lens et environs est autorisée à modifier l'âge des personnes prises en charge au sein du SESSAD « Le Pourquoi Pas » à Lens. L'âge est fixé de 0 à 20 ans au lieu de 0 à 10 ans.

Article 3 :

Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620110734
- Numéro de l'établissement (ET) : 620104893

Article 4 :

En application de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

Article 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 6 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 8 :

En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité(s) compétente.

Article 9 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal du SESSAD « Le Pourquoi Pas » à Lens géré par l'APEI de Lens et environs.

Article 10 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 11 :

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie territorialement compétente,
- Monsieur le maire de Lens,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais

Fait en deux exemplaires

A Lille, le 20 JUIL. 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord Pas-de-Calais Picardie



Le Directeur Général et par intérim
Directrice Adjointe de l'ARS Nord Pas-de-Calais Picardie

Monique WASSILIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD NOTRE DAME DE LA TREILLE, à Valenciennes

FINES : 590794343

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2005 autorisant la création de l'EHPAD NOTRE DAME DE LA TREILLE, sis 78 rue de Paris à Valenciennes et géré par l'Association des Auxiliaires de Sainte Camille ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2011 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 2 novembre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME DE LA TREILLE (590794343) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 2 juin 2016 et du 21 juil. 2016

DÉCIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 679 816,72 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	679 816,72 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 56 651,39 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	27,89 €
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	21,93 €
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16,98 €

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 677 733,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 56 477,75 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY-CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'Association des Auxiliaires de Sainte Camille (590002721) et à la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME DE LA TREILLE (590794343).

Fait à Lille le 27 JUL. 2016



Pour le Directeur Général des services de l'ARS
La Directrice Adjointe de l'Unité Médico-Sociale

Monique WASSEUIN



**DECISION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
Formation des aidants familiaux Alzheimer
A l'association FERON VRAU – Métropole LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 14-10-5 et l'article R.14.10.49 et suivants ;
- VU** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- VU** L'instruction relative à la répartition de la contribution de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) du 18 décembre 2015 au financement des Agences Régionales de Santé prévue au V de l'article 81 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 dans le cadre des crédits consacrés aux actions relevant de la IV du budget de la CNSA et dédiés à l'accompagnement des aidants conformément au plan maladies neuro-dégénératives (PMND) 2014-2019 ;
- VU** La circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;
- VU** La circulaire du Premier ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et convention pluriannuelles d'objectifs ;
- VU** La circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- VU** La circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relatives aux relations partenariales entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU** La circulaire n° DGCS/SD3/3A/2010- du 21 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (Mesure 2) – Annexe 1 : cahier des charges de la formation des aidants familiaux et référentiel de formation

Considérant les objectifs de la politique de prises en charge et d'accompagnement en direction des malades Alzheimer,

Considérant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et plus précisément au IV de l'article L.14-10-5 du CASF portant sur les actions de formation des aidants familiaux qui participent à la prise en charge d'un proche en situation de dépendance, ainsi que des accueillants familiaux.

Le plan maladies neurodégénératives (PMND) prévoit la poursuite de la mesure 2 du plan Alzheimer 2008-2012 qui vise à offrir aux familles qui accompagnent un parent malade des connaissances et des outils essentiels à la compréhension des difficultés du malade, à l'adaptation de l'environnement et au maintien de la relation aidant-aidé.

Considérant que l'action ci-après participe à cette politique.

Sur proposition de Madame La Directrice de l'Offre Médico-Sociale :

Décide

Article 1^{er} : Objet

Par la présente décision, **Association Centre Féron Vrau Métropole Lille** situé à **291 bd Victor Hugo 59019 LILLE** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, l'action suivante :

La mesure 2 du Plan Alzheimer 2008-2012 prévoit deux jours de formation pour chaque aidant familial afin d'apporter aux familles le soutien indispensable à la compréhension des difficultés du malade, à l'adaptation de l'environnement et au maintien de la relation aidant/aidé.

Le programme a pour objet d'informer et de sensibiliser les aidants familiaux à la connaissance de la maladie et de ses troubles, aux retentissements dans la vie quotidienne afin de permettre à l'aidant de mobiliser les ressources internes et externes et ainsi de construire un projet de vie avec le malade, tout en se préservant. L'atelier peut être réparti en plusieurs interventions afin de tenir compte des contraintes de disponibilité des aidants. Il est conforme au référentiel de formation annexé au cahier des charges de la formation des aidants.

Cet atelier d'information et de sensibilisation des aidants familiaux est une étape indispensable pour permettre :

- l'identification des aidants familiaux nécessitant la mise en place de partenariats avec des professionnels pour améliorer leur prise en charge sociale et sanitaire.
- l'adaptation de la prise en soins de la personne malade ou la recherche de solutions de remplacement de l'aidant pendant et après la réalisation de l'action de formation, l'aide à la mobilité pour les aidants familiaux, etc...
- de définir des propositions d'orientations et de mobilisation des acteurs locaux pour la mise en place de solutions de répit, de formation, de groupes de parole, etc. à l'issue de l'action formative (non couvert par la présente convention).

L'atelier s'inscrit dans une logique de partenariat local et constitue une offre de proximité, notamment afin de permettre aux aidants les plus isolés de participer à ces actions.

En particulier il s'inscrit comme un complément indispensable de l'action d'information-sensibilisation des CLIC, des MAIA, des plateformes d'accompagnement et de répit pour les aidants familiaux de personnes atteintes de maladies Alzheimer et apparentées qui permet de répondre à cette dimension multidimensionnelle de prise en charge des aidants et des malades et d'adapter l'offre à la diversité des situations.

Article 2 : Durée

La présente décision concerne l'année 2016.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Les coûts à prendre en considération comprennent les coûts occasionnés par la mise en œuvre de 3 actions de formations soit **7509** Euros.

Article 4 : Modalités de versement de la contribution financière

L'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie verse 6000 Euros en un seul versement, à la notification de la présente décision.

La subvention est imputée sur la contribution de la CNSA au financement des agences régionales de santé.

La contribution financière sera créditée au compte du porteur du projet selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : **CIC Nord-Ouest**

Identification internationale (IBAN)	Identifiant international de la banque (BIC)
FR76 3002 7174 1100 0200 3370 103	CMCIFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie
Le comptable assignataire est l'Agent-Comptable de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie

Article 5 : Justificatifs et évaluations

le porteur du projet s'engage à fournir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice d'attribution, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier précisé en annexe (cerfa 12156 03 fiche 6-1, fiche 6-2 et fiche 6-3);
- les rapports d'activité et les comptes sociaux, (bilan, compte de résultat et annexe), certifiés par un commissaire aux comptes.

Ces documents retracent de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ils sont accompagnés d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés dans la demande de subvention (cerfa 12156 03) et définis d'un commun accord entre l'administration et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Afin de permettre à l'ARS de s'assurer du respect de ces dispositions, le compte-rendu financier mentionné à l'article 6 de la présente convention précisera, pour chaque action bénéficiant d'un financement ou d'une prise en charge au titre de la présente convention :

- le budget de l'action,
- la part et le montant des financements revenant à l'ARS,
- la liste des autres financeurs, les montants versés par eux et la part de ces montants dans le budget global de l'action.

L'ARS procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. Celui-ci fera apparaître :

- la conformité des résultats aux objectifs fixés par phase pour chaque action,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée, par la production des indicateurs d'évaluation par phase justifiant de la bonne réalisation des actions financées,
- l'impact durable de l'action, à travers la production d'indicateurs d'évaluation de l'effet des actions auprès des publics concernés et des professionnels, en lien avec le rapport d'activité,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à chacune des actions.

Au cas où le contrôle ferait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, l'ARS procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par le porteur de projet

Article 6 : Remboursement, reversement et résiliation

L'Agence régionale de santé est habilitée à mettre fin à la présente décision et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées dans les cas suivants :

- Utilisation des fonds pour une destination non conforme à ses attributions légales ;
- En cas de reversement à un autre bénéficiaire ;
- Les sommes non consommées.

Article 7 : Recours

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 8 : Exécution

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Féron Vrau Maison des Aidants Métropole Lille, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie

FAIT A LILLE LE

Le Directeur Général,

3.2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 2016

CHARGES	Montant ¹¹	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	360	71 - Subventions d'exploitation ¹²	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- Agence Régionale de Santé Nord Pas de Calais (dans le cadre de la subvention de fonctionnement ; intervention de l'IDE et de l'AS)	1509
Locations	190	- ARS Subvention sollicitée (AAC formation des aidants 2014)	6 000
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		Département(s) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires intervenants	1350	Intercommunalité(s) : EPCI ¹³	
Forfait administratif	1101		
Publicité, publication	321	Commune(s) :	
Déplacements, missions	290		
Services bancaires, autres		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel			
Rémunération des personnels	3852	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		79 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		78 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements	46	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	7 809	TOTAL	7509

La Subvention de 6000 € représente 79,9 % du total des produits :

$(\text{montant attribué} / \text{total des produits}) \times 100$

¹¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements dérivés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et doivent être justifiées. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

¹³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine.

¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 04/01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.



DECISION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
Formation des aidants familiaux Alzheimer
A l'association FERON VRAU – Roubaix Tourcoing

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 14-10-5 et l'article R.14.10.49 et suivants ;
- VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU Vu le décret du 17 décembre 2016 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- VU L'instruction relative à la répartition de la contribution de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) du 18 décembre 2015 au financement des Agences Régionales de Santé prévue au V de l'article 81 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 dans le cadre des crédits consacrés aux actions relevant de la IV du budget de la CNSA et dédiés à l'accompagnement des aidants conformément au plan maladies neuro-dégénératives (PMND) 2014-2019 ;
- VU La circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;
- VU La circulaire du Premier ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et convention pluriannuelles d'objectifs ;
- VU La circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- VU La circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relatives aux relations partenariales entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU La circulaire n° DGCS/SD3/3A/2010- du 21 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (Mesure 2) - Annexe 1 : cahier des charges de la formation des aidants familiaux et référentiel de formation

Considérant les objectifs de la politique de prises en charge et d'accompagnement en direction des malades Alzheimer.

Considérant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et plus précisément au IV de l'article L.14-10-5 du CASF portant sur les actions de formation des aidants familiaux qui participent à la prise en charge d'un proche en situation de dépendance, ainsi que des accueillants familiaux.

Le plan maladies neurodégénératives (PMND) prévoit la poursuite de la mesure 2 du plan Alzheimer 2008-2012 qui vise à offrir aux familles qui accompagnent un parent malade des connaissances et des outils essentiels à la compréhension des difficultés du malade, à l'adaptation de l'environnement et au maintien de la relation aidant-aidé.

Considérant que l'action ci-après participe à cette politique.

Sur proposition de Madame La Directrice de l'Offre Médico-Sociale :

Décide

Article 1^{er} : Objet

Par la présente décision, Association Centre Féron Vrau Maison des aidants Roubaix-Tourcoing situé à 291 bd Victor Hugo 59019 LILLE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, l'action suivante :

La mesure 2 du Plan Alzheimer 2008-2012 prévoit deux jours de formation pour chaque aidant familial afin d'apporter aux familles le soutien indispensable à la compréhension des difficultés du malade, à l'adaptation de l'environnement et au maintien de la relation aidant/aidé.

Le programme a pour objet d'informer et de sensibiliser les aidants familiaux à la connaissance de la maladie et de ses troubles, aux retentissements dans la vie quotidienne afin de permettre à l'aidant de mobiliser les ressources internes et externes et ainsi de construire un projet de vie avec le malade, tout en se préservant. L'atelier peut être réparti en plusieurs interventions afin de tenir compte des contraintes de disponibilité des aidants. Il est conforme au référentiel de formation annexé au cahier des charges de la formation des aidants.

Cet atelier d'information et de sensibilisation des aidants familiaux est une étape indispensable pour permettre :

- l'identification des aidants familiaux nécessitant la mise en place de partenariats avec des professionnels pour améliorer leur prise en charge sociale et sanitaire.
- l'adaptation de la prise en soins de la personne malade ou la recherche de solutions de remplacement de l'aidant pendant et après la réalisation de l'action de formation, l'aide à la mobilité pour les aidants familiaux, etc...
- de définir des propositions d'orientations et de mobilisation des acteurs locaux pour la mise en place de solutions de répit, de formation, de groupes de parole, etc. à l'issue de l'action formative (non couvert par la présente convention).

L'atelier s'inscrit dans une logique de partenariat local et constitue une offre de proximité, notamment afin de permettre aux aidants les plus isolés de participer à ces actions.

En particulier il s'inscrit comme un complément indispensable de l'action d'information-sensibilisation des CLIC, des MAIA, des plateformes d'accompagnement et de répit pour les aidants familiaux de personnes atteintes de maladies Alzheimer et apparentées qui permet de répondre à cette dimension multidimensionnelle de prise en charge des aidants et des malades et d'adapter l'offre à la diversité des situations.

Article 2 : Durée

La présente décision concerne l'année 2016.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Les coûts à prendre en considération comprennent les coûts occasionnés par la mise en œuvre de 3 actions de formations soit 7211 Euros.

Article 4 : Modalités de versement de la contribution financière

L'ARS Nord - Pas-de-Calais - Picardie verse 6000 Euros en un seul versement, à la notification de la présente décision.

La subvention est imputée sur la contribution de la CNSA au financement des agences régionales de santé.

La contribution financière sera créditée au compte du porteur du projet selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : CIC Nord Ouest

Identification internationale (IBAN)	Identifiant international de la banque (BIC)
FR76 3002 7174 1100 0200 3370 103	CMCIFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Général de l'ARS Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Le comptable assignataire est l'Agent-Comptable de l'ARS Nord - Pas-de-Calais - Picardie

Article 5 : Justificatifs et évaluations

Le porteur du projet s'engage à fournir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice d'attribution, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier précisé en annexe (cerfa 12166 03 fiche 6-1, fiche 6-2 et fiche 6-3);
- les rapports d'activité et les comptes sociaux, (bilan, compte de résultat et annexe), certifiés par un commissaire aux comptes.

Ces documents retracent de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ils sont accompagnés d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés dans la demande de subvention (cerfa 12166 03) et définis d'un commun accord entre l'administration et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Afin de permettre à l'ARS de s'assurer du respect de ces dispositions, le compte-rendu financier mentionné à l'article 6 de la présente convention précisera, pour chaque action bénéficiant d'un financement ou d'une prise en charge au titre de la présente convention :

- le budget de l'action,
- la part et le montant des financements revenant à l'ARS,
- la liste des autres financeurs, les montants versés par eux et la part de ces montants dans le budget global de l'action.

L'ARS procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. Celui-ci fera apparaître :

- la conformité des résultats aux objectifs fixés par phase pour chaque action,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée, par la production des indicateurs d'évaluation par phase justifiant de la bonne réalisation des actions financées,
- l'impact durable de l'action, à travers la production d'indicateurs d'évaluation de l'effet des actions auprès des publics concernés et des professionnels, en lien avec le rapport d'activité,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à chacune des actions.

Au cas où le contrôle ferait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, l'ARS procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par le porteur de projet

Article 6 : Remboursement, reversement et résiliation

L'Agence régionale de santé est habilitée à mettre fin à la présente décision et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées dans les cas suivants :

- Utilisation des fonds pour une destination non conforme à ses attributions légales ;
- En cas de reversement à un autre bénéficiaire ;
- Les sommes non consommées.

Article 7 : Recours

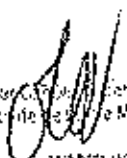
Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 8 : Exécution

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Féron Vrau Maison des Aidants Roubaix Tourcoing, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie

FAIT A LILLE LE 18 JUIN 2016

Le Directeur Général,


Pour le Directeur Général de l'Offre Médico-Sociale
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique MASSU

3.2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.
Année ou exercice 2016

CHARGES	Montant ¹⁾	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	350	74 - Subventions d'exploitation ²⁾	
Autres fournitures		(Elle précède le(s) chiffre(s) support(s))	
		- Agence Régionale de Santé Nord Pas de Calais (dans le cadre de la subvention de fonctionnement : intervention de l'IDE et de l'AS plus location immobilière)	1 211
61 - Services extérieurs		- ARS Subvention spécifique (AAC formation des aidants 2016)	6 000
Locations	294	Région(s) :	
Entretien et réparations		Département(s) :	
Assurance			
Documentation			
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 350	Intercommunalité(s) : EPCI ³⁾	
• Intervenants	1 223		
• Forfait administratif	127		
Publicité, publication	67	Commune(s) :	
Déplacements, missions			
Services bancaires, etc.		Organismes sociaux (dépenses) :	
63 - Impôts et taxes		Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel			
Rémunération des personnels	3 529	L'agence de services et de paiement (ex-CHASEA - emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements	45	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴⁾			
69 - Emplois des contributions volontaires		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens		Prestations en nature	
Personnel bénévole	7 211	Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	7 211
La Subvention de 6 000 € représente 83 % du total des produits : (montant attribué / total des produits) x 100			

¹⁾ Ne pas indiquer les centimes d'euro.

²⁾ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les subventions et les financements demandés auprès d'autres financeurs publics ont été obtenus sur financement et/ou en vertu de justificatifs. Aucun document justificatif ne sera demandé si cela n'est pas précisé en regard des autres services et/ou activités sollicitées.

³⁾ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴⁾ Le plus complet des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais pas d'engagements « hors bilan » et « hors » du compte de résultat.

ARRETE DOS-SDES-GRH-2016-44

**FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN (NORD)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 portant transformation des centres hospitaliers de Carvin et de Seclin en un établissement public de santé de ressort intercommunal, résultant de la fusion de ceux-ci, et dénommé « Groupe hospitalier Seclin Carvin » ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 15 juillet 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Groupe hospitalier Seclin Carvin (NORD) est modifié comme suit :

La phrase « Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est remplacée par « Monsieur le Docteur Jean-Louis JUZEAU et Monsieur le Docteur Bernard BAILLEUX, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » ;

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Groupe hospitalier Seclin Carvin est celle fixée en annexe 1.

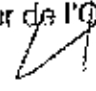
ARTICLE 3 – Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais-Picardie et le Directeur du Groupe hospitalier Seclin Carvin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à LILLE, le 17 JUN 2016

Pour le Directeur Général et par délégation.

Le Directeur de l'Offre de Soins


Sergo MORAIS

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Bernard DEBREU, maire de la commune de SECLIN et Monsieur Philippe KEMEL, maire de la commune de CARVIN ;
- Madame Thérèse LORTHOIS, représentant de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin ;
- Monsieur Frédéric BAILLOT, représentant de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Madame Annie LEYS, représentant le Président du conseil départemental du NORD.

2/ en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Blandine LUYSSAERT et Monsieur le Docteur Emmanuel BERNACHON représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Frédéric LEBRUN, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Brigitte BIGOTTE et Monsieur Géraud QUEVA, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Jean-Louis JUZEAU et Monsieur le Docteur Bernard BAILLEUX, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du NORD ;
- Deux représentants des usagers en attente de désignation par le Préfet du NORD.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-Président du Directoire du Groupe hospitalier Seclin Carvin ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Groupe hospitalier Seclin Carvin ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de LILLE-DOUAI, à LILLE ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-50
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN (NORD)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-351 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 portant transformation des centres hospitaliers de Carvin et de Seclin en un établissement public de santé de ressort intercommunal résultant de la fusion de ceux-ci, et dénommé « Groupe hospitalier Seclin-Carvin » ;

Vu l'arrêté 2016-44 du 17 juin 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Seclin-Carvin ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu les propositions transmises par la Préfecture du Nord en date du 23 juin 2016 ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 juin 2016 fixant la composition du conseil de surveillance du Groupe hospitalier Seclin Carvin (NORD) est modifié comme suit :

La phrase « Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du Nord » est remplacée par « Monsieur Didier DELMOTTE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord »

La phrase « Deux représentants des usagers en attente de désignation par le Préfet du Nord » est remplacée par « Monsieur Robert HOUZE (UFC Que Choisir) et Monsieur Yves COLLETTE (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord »

ARTICLE 2 - A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Groupe hospitalier Seclin Carvin est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais-Picardie et le Directeur du Groupe hospitalier Seclin Carvin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à LILLE, le 23 JUIN 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins


Sergo MORAIS

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Bernard DEBREU, maire de la commune de SECLIN et Monsieur Philippe KEMEL, maire de la commune de CARVIN ;
- Madame Thérèse LORTHOIS, représentant de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin ;
- Monsieur Frédéric BAILLOT, représentant de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Madame Annie LEYS, représentant le Président du conseil départemental du NORD

2/ en qualité de représentants du personnel

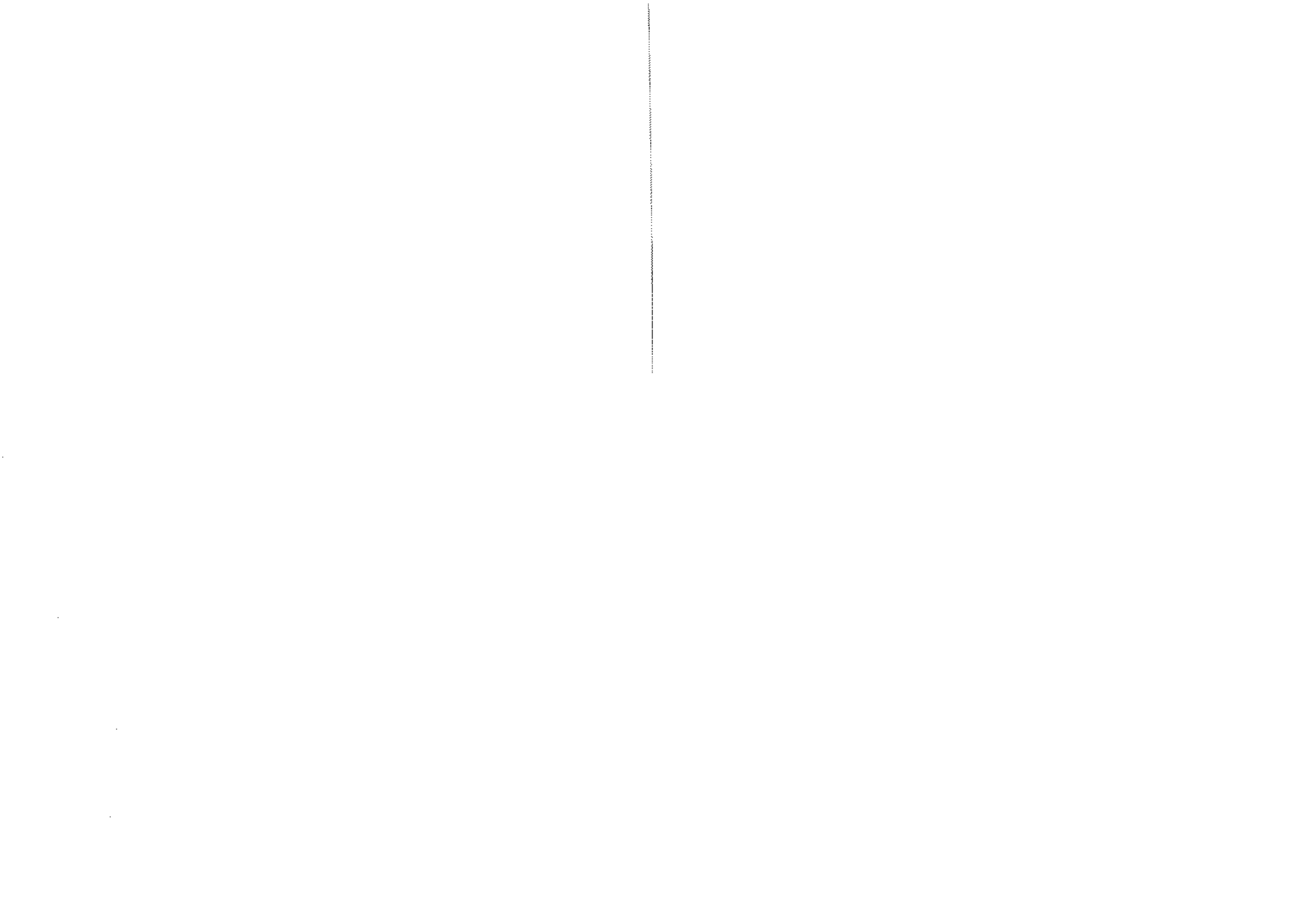
- Madame le Docteur Blandine LUYSSAERT et Monsieur le Docteur Emmanuel BERNACHON, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Frédéric LEBRUN, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Brigitte BIGOTTE et Monsieur Gaëlle QUEVA, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Jean-Louis JUZEAU et Monsieur le Docteur Bernard BAILLEUX, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Didier DELMOTTE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Monsieur Robert HOUZE (UFC Que Choisir) et Monsieur Yves COLLETTE (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du Groupe hospitalier Seclin-Carvin ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Groupe hospitalier Seclin-Carvin ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de LILLE-DOUAI, à LILLE ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.



ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-34
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS (PAS-DE-CALAIS)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/036 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CALAIS ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS du 30 juillet 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 17 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CALAIS ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu les propositions transmises par la Préfecture du Pas-de-Calais en date du 21 juin 2016

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 septembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de CALAIS est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Jean LAFORGE et Madame Nicole CHEVALIER, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est remplacée par « Monsieur Serge MUSELET et Monsieur Michel FIVET, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ».

La phrase « Monsieur Philippe BLET et Madame Eliane HULEUX, représentants de la communauté d'agglomération du Calaisis » est remplacée par « Madame Patricia BASSET et Madame Eliane HULEUX, représentantes de la communauté d'agglomération du Calaisis ».

La phrase « Madame Marie CLABAUT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du PAS-DE-CALAIS » est sans changement.

La phrase « Monsieur Jean-Marc CHABE (Pas-de-Calais Alzheimer et maladies apparentées) et Monsieur Michel WIART (APF), représentants des usagers désignés par le Préfet du PAS-DE-CALAIS » est remplacée par « Monsieur Michel WIART (APF), représentant des usagers désigné par la Préfète du PAS-DE-CALAIS et un représentant des usagers en attente de désignation par la Préfète du PAS-DE-CALAIS ».

La phrase « Monsieur le Docteur Yves BERAL et Monsieur le Docteur Vincent PEGORARO, représentants de la commission médicale d'établissement » est remplacée par « Madame Sylvie JORON et Monsieur le Docteur Mahi KHADIR, représentants de la commission médicale d'établissement ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CALAIS est celle fixée en annexe 1.


ARTICLE 3 – Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais-Picardie et le Directeur du Centre Hospitalier de CALAIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à LILLE, le 28 JUIN 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins


Sergo MORAIS

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Natacha BOUCHART, maire de la commune de CALAIS et Monsieur Jean-Marc LEROY, représentant de la Commune de CALAIS ;
- Madame Patricia BASSET et Madame Efiane HJLEUX, représentants de la communauté d'agglomération du Calaisis ;
- Madame Caroline MATRAT, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame Sylvie JORON et Monsieur le Docteur Mahi KHADIR, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Arnel POLVERINI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Christian BOULANGER (CGT) et Madame Catherine MEYNS (CFDT), représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Serge MUSELET et Monsieur Michel FIVET, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Marie CLABAUT, personnalité qualifiée désignée par la Préfète du PAS-DE-CALAIS ;
- Monsieur Michel WIART (APF), représentants des usagers désignés par la Préfète du PAS-DE-CALAIS et un représentant des usagers en attente de désignation par la Préfète du PAS-DE-CALAIS.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de CALAIS ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unités de Soins de Longue Durée ou Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées;

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-59
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE WASQUEHAL (NORD)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1670 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1850 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-16 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie en date du 17 mars 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 mars 2016 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de WASQUEHAL est modifié comme suit :

La phrase « Madame le Docteur Sandra CHANTELOT et Madame le Docteur Hélène BLAQUART, représentantes de la commission médicale d'établissement », est remplacée par la phrase « Madame le Docteur Anne-Sophie RIDAO et Madame le Docteur Hélène BLAQUART, représentantes de la commission médicale d'établissement ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL est celle fixée en annexe 1.

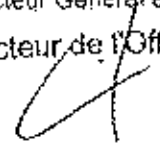
ARTICLE 3 – Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais-Picardie et le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à LILLE, le 28 JUIN 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

- Madame Stéphanie DUCRET, maire de la commune de WASQUEHAL ;
- Monsieur le Docteur Jean-Charles RAPTIN, représentant de la commune de WASQUEHAL ;
- Monsieur Didier ELLART et Monsieur Eric DURAND, représentants de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Madame Barbara COEVOET, représentant le Président du conseil départemental du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Anne-Sophie RIDAO et Madame le Docteur Hélène BLAQUART, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Catherine BUREAU, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Hélène DAIME et Monsieur Franck VISTE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Joël KEIREL et Monsieur le Docteur Alain PREZ, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé;
- Monsieur Christian LOISON, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du NORD;
- Monsieur Marc BEHAREL (UDAF), représentant des usagers désigné par le Préfet du NORD et un représentant des usagers en attente de désignation par le Préfet du NORD.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de ROUBAIX-TOURCOING à TOURCOING ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-57
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME (PAS-DE-CALAIS)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/043 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 19 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bapaume.

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS du 30 juillet 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 8 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bapaume.

Vu la décision 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais-Picardie en date du 16 juin 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bapaume.

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique:

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 16 juin 2016 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de BAPAUME est modifié comme suit :

La phrase « Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est remplacée par la phrase « Monsieur le Docteur Michel MONTAY, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ».

La phrase « Madame Christine DELAPLACE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques » est remplacée par la phrase « Madame Florence MERESSE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de BAPAUME est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas de-Calais – Picardie et le Directeur du Centre Hospitalier de BAPAUME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à LILLE, le **27 JUIN 2016**

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN REMMELBEKE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Jacques COTTEL, maire de la commune de BAPAUME ;
- Monsieur Alain CHAUSSOY, représentant de la Communauté de communes du Sud Artois ;
- Madame Maryse CAUWET, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS ;

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Pascale PATEL, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Florence MERESSE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Xavier THIECHART, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Michel MONTAY, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Bernard DUBUIS (Association UFC-Que Choisir) et Madame Evelyne MOREAU (URAF) représentants des usagers désignés par la Préfète du PAS-DE-CALAIS ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de BAPAUME ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unités de Soins de Longue Durée ou Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées ;

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-41
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME (PAS-DE-CALAIS)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-381 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/043 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 18 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bapaume.

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS du 30 juillet 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 8 décembre 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bapaume.

Vu la décision 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 8 décembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de BAPAUME est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Bernard DUBUIS (Association UFC-Que Choisir) représentant des usagers désigné par la Préfète du PAS-DE-CALAIS et un représentant des usagers en attente de désignation par la Préfète du PAS-DE-CALAIS » est remplacée par la phrase « Monsieur Bernard DUBUIS (Association UFC-Que Choisir) et Madame Evelyn MOREAU (URAF) représentants des usagers désignés par la Préfète du PAS-DE-CALAIS »

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de BAPAUME est celle fixée en annexe 1.

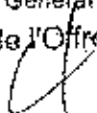
ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais - Picardie et le Directeur du Centre Hospitalier de BAPAUME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à LILLE, le

16 JUIN 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Jacques COTTEL, maire de la commune de BAPAUME ;
- Monsieur Alain CHAUSSOY, représentant de la Communauté de communes du Sud Artois ;
- Madame Maryse CAUVET, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS ;

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Pascale PATEL, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Christine DELAPLACE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Xavier THIECHART, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Bernard DUBUIS (Association UFC-Que Choisir) et Madame Evélyne MOREAU (URAF) représentants des usagers désignés par la Préfète du PAS-DE-CALAIS ;

II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de BAPAUME ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unités de Soins de Longue Durée ou Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées ;

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-64
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'HAUTMONT (NORD)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grati en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté DOS-CS/024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTMONT ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTMONT ;
- Vu la décision du 2 juin 2015 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 23 novembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HAUTMONT est modifié comme suit :

La phrase « Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est remplacée par « Madame Marie-Lise DEHIER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'HAUTMONT est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais-Picardie et le Directeur du Centre Hospitalier d'HAUTMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à LILLE, le 28 Juin 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Dominique CORNUT, représentant le maire de la commune d'HAUTMONT ;
- Monsieur Jean-François LEMAITRE, représentant de la Communauté de communes Sambre-Avesnois ;
- Madame Annick DEZITTER, représentant le président du conseil départemental du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Laurence METAIRIE, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Vincent MAGNIEZ, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Martin FACHE, représentant désigné par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Marie-Lise DEHIER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Deux représentants des usagers en attente de désignation par le Préfet du NORD.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de HAUTMONT ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier d'HAUTMONT ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT, de MAUBEUGE, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-49
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE BAILLEUL (NORD)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bailleul ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à la représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/239 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bailleul ;

Vu la décision du 2 juin 2015 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 24 août 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bailleul est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Gérard BRIANCON, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est remplacée par « Monsieur Nicolas LEFEBVRE, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ».

La phrase « Monsieur Daniel BROUCQSAULT (UDAF) et un représentant à désigner, représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD » est remplacée par « Monsieur Daniel BROUCQSAULT (UDAF) et Monsieur Gervais DEBAENE (INDECOSA-CGT), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD ».

ARTICLE 2 - A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bailleul est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais-Picardie et le Directeur du Centre Hospitalier de BAILLEUL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à LILLE, le 28 JUN 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Marc DENEUCHE, maire de la commune de BAILLEUL.
- Monsieur Jean-Guy BOMMELAERE, représentant de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- Monsieur Jean-Marc GOSSET, représentant le président du conseil départemental du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Catherine FILLEBEEN, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Maria-Dominique MAHIEU, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Dominique WALLAERT, représentant désigné par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Nicolas LEFEBVRE, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Daniel BROUCQSAULT (UDAF) et Monsieur Gervais DEBAENE (INDECOSA-CGT), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de BAILLEUL ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres, à DUNKERQUE, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-26

**FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (62)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2009-679 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-351 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/035 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE SUR MER ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 1^{er} juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE SUR MER ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS du 30 juillet 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-17 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais-Picardie en date du 17 mars 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE SUR MER ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 mars 2016 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de BOULOGNE SUR MER est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Frédéric CUVILLIER, maire de la commune de BOULOGNE-SUR-MER, et un représentant de la commune de BOULOGNE-SUR-MER en attente de désignation », est remplacée par la phrase « Monsieur Frédéric CUVILLIER, maire de la commune de BOULOGNE-SUR-MER, et Madame Evelyne JORDENS représentante de la commune de BOULOGNE-SUR-MER ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de BOULOGNE SUR MER est celle fixée en annexe 1.

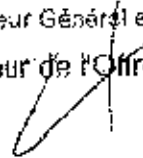
ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais - Picardie et le Directeur du Centre Hospitalier de BOULOGNE SUR MER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 28 JUIN 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric CUVILLIER, maire de la commune de BOULOGNE-SUR-MER, et Madame Evelyne JORDENS représentante de la commune de BOULOGNE-SUR-MER ;
- Madame Régine SPLINGARD et Monsieur Christian BALLY, représentants de la communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS .

2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Stéphane CHOCHOIS et Monsieur le Docteur Jérôme SICOFF, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Laurent MAILLARD représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Frédéric BOURGOIS et Monsieur José BAYEUX, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Lionel JOURDON, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et une autre personnalité qualifiée en attente de désignation ;
- Monsieur le Docteur Christian VANDEVOORDE, personnalité qualifiée désignée par la Préfète du PAS-DE-CALAIS ;
- Madame Pascale THERET (association UNAFAM) et Monsieur Serge VANHOUTTE (UDAF), représentants des usagers désignés par la Préfète du PAS-DE-CALAIS.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de BOULOGNE-SUR-MER ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées.



ARRETE DOS-SDES-GRH-2016-28

FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN (NORD)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-381 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/004 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 15 juin 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2016, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 8 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-08 du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie en date du 18 février 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 16 février 2016 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de DENAIN est modifié comme suit.

La phrase « Un représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en attente de désignation » est remplacée par « Monsieur Gabriel MACIEJEWSKI représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DENAIN est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais - Picardie et le Directeur du Centre Hospitalier de DENAIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à LILLE, le 17 JUN 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, maire de la commune de DENAIN et Monsieur Bernard BIREMBAUT, représentant de la commune de DENAIN ;
- Monsieur Christian MONTAGNE et Madame Annie DENIS, représentants de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;
- Madame Isabelle ZAWIEJA-DENIZUN, représentant le Président du conseil départemental du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur WLODARZCZYK et Madame le Docteur COQUIDE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Gabriel MACIEJEWSKI représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Vita BOSSIROY et Monsieur Christophe LAUWERS, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Armindo ASSUNCAO et Monsieur le Docteur Jean-Pierre HECQUET, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du NORD ;
- Monsieur Roland BOUVART (UDAF) représentant des usagers désigné par le Préfet du NORD et un représentant des usagers en attente de désignation par le Préfet du NORD.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de DENAIN ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais- Picardie ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de DENAIN ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT, de MAUBEUGE ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-29

**FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LENS (PAS-DE-CALAIS)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/038 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LENS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/ du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 12 mars 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LENS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/ du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 27 avril 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LENS ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS du 30 juillet 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/ du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 17 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LENS ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 septembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de LENS est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur le Docteur Max PECHEUX et Monsieur le Docteur Jacques CLAIS, représentants de la commission médicale d'établissement » est remplacée par la phrase « Monsieur le Docteur Max PECHEUX et Monsieur le Docteur Didier THEVENIN, représentants de la commission médicale d'établissement » ;

La phrase « Une personnalité qualifiée en attente de désignation par la Préfète du PAS-DE-CALAIS » est sans changement ;

La phrase « Madame Annie POEYDOMENGE (UFC Que Choisir), représentante des usagers désignée par le Préfet du PAS-DE-CALAIS » est remplacée par la phrase « Madame Annie POEYDOMENGE (UFC-Que Choisir) et Madame Edith LETOMBE (association pour la défense des consommateurs salariés de la CGT), représentantes des usagers désignées par la Préfète du Pas-de-Calais » ;

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LENS est celle fixée en annexe 1.


ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie et le Directeur du Centre Hospitalier de LENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à LILLE, le

17 JUIN 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Thierry DAUBRESSE représentant le maire de la commune de LENS, et Madame Annie FLAMENT, représentante de la commune de LENS ;
- Monsieur Daniel KRUSZKA et Monsieur André KUCHCINSKI, représentants de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin ;
- Madame Odette DURIEZ, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Max PECHÉUX et Monsieur le Docteur Didier THEVENIN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Pascal GERARD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Isabelle CNUDE et Monsieur Patrice RAMILLON, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Jean HUET, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfète du Pas-de-Calais ;
- Madame Annie POEYDOMÈNGE (UFC-Que Chelsir) et Madame Edith LETOMBE (association pour la défense des consommateurs salariés de la CGT), représentantes des usagers désignées par le Préfète du Pas-de-Calais.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de LENS ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de LENS ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unités de Soins de Longue Durée ou Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-32

**FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (PAS-DE-CALAIS)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/033 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 16 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS du 30 juillet 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 8 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-21 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais-Picardie en date du 24 mars 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 24 mars 2016 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'ARRAS est modifié comme suit :

La phrase « Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est remplacée par la phrase « Monsieur Didier VANQUELEF et Madame Marianne RIVIERE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'ARRAS est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais-Picardie et le Directeur du Centre Hospitalier d'ARRAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à LILLE, le 17 JUIN 2016

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric LETURQUE, maire de la commune d'ARRAS, et Madame Nicole CANIERS représentante de la commune d'ARRAS ;
- Monsieur Philippe RAPENEAU et Monsieur Pascal LACHAMBRE, représentants de la communauté urbaine d'ARRAS ;
- Madame Maryse CAUWET, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS ;

2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Emmanuel MULLIEZ et Madame le Docteur Marie-Christine FOUTREIN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Françoise POT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Etienne MARTINOT et Monsieur Michaël SULLIGERE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Didier VANQUELEF et Madame Marianne RIVIERE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Francis HENNEBELLE, personnalité qualifiée désignée par la Préfète du PAS-DE-CALAIS ;
- Monsieur Gérard PEZE (Ligue contre le Cancer) et Monsieur André BOUZIGUES (UDAF) représentants des usagers désignés par la Préfète du PAS-DE-CALAIS.

II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier d'ARRAS ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unités de Soins de Longue Durée ou Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-33
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'HENIN-BEAUMONT (PAS-DE-CALAIS)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/037 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HENIN BEAUMONT ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS du 30 juillet 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 17 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HENIN BEAUMONT ;

Vu la décision du 2 juin 2015 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 septembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HENIN BEAUMONT est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Philippe LESTIENNE et Monsieur le Docteur Jean-Claude BERNARD, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est remplacée par la phrase « Monsieur Philippe LESTIENNE, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » :

La phrase « Monsieur Joël WASTEELS (FO Consommateur) et Monsieur Marcel BANACZAK (FNATH), représentants des usagers désignés par le Préfet du PAS-DE-CALAIS » est remplacée par la phrase « Monsieur Michel LEVIN (UNAFAM) et Monsieur Marcel BANASZAK (FNATH), représentants des usagers désignés par la Préfète du Pas-de-Calais » :

La phrase « Monsieur Benoît PEUCELLE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du PAS-DE-CALAIS » est remplacée par « Une personnalité qualifiée en attente de désignation par la Préfète du Pas-de-Calais ».

La phrase « Madame le Docteur Claudine DESOBRY et Madame le Docteur Christine HOBBER, représentantes de la commission médicale d'établissement » est remplacée par « Madame le Docteur Valentine RIEHL et Monsieur le Docteur Emmanuel BRUNELLE, représentants de la commission médicale d'établissement ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais-Picardie et le Directeur du Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie

Fait à LILLE, le 17 JUIN 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Steve BRIGIS, maire de la commune d'HENIN-BEAUMONT, et Monsieur Jean-Pierre SULZER, représentant de la Commune d'Henin-Beaumont ;
- Madame Marine TONDELIER et Monsieur Philippe KEMEL, représentants de la communauté d'agglomération d'Henin-Carvin ;
- Madame Patricia ROUSSEAU, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Valérie RIFIL et Monsieur le Docteur Emmanuel BRUNELLE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Christian LEBECQ, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Philippe MERIAUX et Monsieur Pascal MACQ, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Philippe LESTIENNE, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par la Préfète du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Michel LEVIN (UNAFAM) et Monsieur Marcel BANASZAK (FNATH), représentants des usagers désignés par la Préfète du Pas-de-Calais ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier d'HENIN-BEAUMONT ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unités de Soins de Longue Durée ou Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-38
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'HESDIN (PAS-DE-CALAIS)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1050 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/045 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 16 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hesdin ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS du 30 juillet 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 17 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HESDIN ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 septembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HESDIN est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Jean-Pierre BUSOLINI, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est remplacée par la phrase « Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » :

La phrase « Monsieur Bernard MARTIN (FO Consommateurs) et Monsieur Manuel FERREIRA (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais » est remplacée par la phrase « Monsieur Manuel FERREIRA DA SILVA (UDAF) et Monsieur Romain GABET (URAF) représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais ».

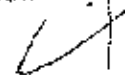
ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HESDIN est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais-Picardie et le Directeur du Centre Hospitalier d'HESDIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à LILLE, le 17 JUIN 2016

Pour le Directeur Général et par déléation,
Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

ANNEXE 1

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Stéphane SIECZKOWSKI-SAMIER, maire de la commune d'HESDIN ;
- Monsieur Pascal DERAY, représentant de la Communauté de communes de l'Hesdinois ;
- Monsieur Robert THERRY, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Laure DAILLY, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Jérôme PERCEY, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur David BÔMY, représentant désigné par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Manuel FERREIRA DA SILVA (UDAF) et Monsieur Romain GABET (URAF) représentants des usagers désignés par la Préfète du Pas-de-Calais.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier d'HESDIN ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurances Maladie de l'Artois ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unités de Soins de Longue Durée ou l'établissement d'hébergement pour Personnes Agées.

**ARRETE DOS-SDE-GRH-2016-43
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS À MAUBEUGE (NORD)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-351 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/008 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 18 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du NORD du 22 juin 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 8 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 8 décembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE, est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur le Docteur Fabien LAMBLOTTE et Monsieur le Docteur Philippe GRANATO, représentants de la commission médicale d'établissement » est remplacée par « Monsieur le Docteur David BRIFFAUT et Monsieur le Docteur Philippe GRANATO, représentants de la commission médicale d'établissement ».

La phrase « Monsieur Mickael CODRON, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques » est remplacée par « Madame Elodie FOULON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais-Picardie et le Directeur du Centre Hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à LILLE, le 17 JUIN 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE 1

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Arnaud DECAGNY, maire de la commune de MAUBEUGE et Monsieur Mehdi GAMRA représentant de la commune de MAUBEUGE ;
- Monsieur Jean-François LEMAITRE et Monsieur Jean Pierre COULON, représentants de la Communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre,
- Madame Françoise DEL PIERO, représentant le président du conseil départemental du NORD.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur David BRIFFAUT et Monsieur le Docteur Philippe GRANATO, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Elodie FOULON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Patrick BEILLANT et Monsieur Guillaume ROSEY, représentants désignés par les organisations syndicales .

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Patrick BATAILLE et Monsieur Alain BEAUREPAIRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du NORD ;
- Madame Eliane BERIOU (UFC Que Choisir) et Monsieur Christian ROUSSELLE (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais-Picardie ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de SAMBRE AVESNOIS à MAUBEUGE ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du HAINAUT, à MAUBEUGE ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD LA BELLE EPOQUE, à Mouvaux.

Finess : 590783502

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2002 autorisant la création d'un EHPAD, sis 29 rue des Ecoles à Mouvaux et géré par l'EHPAD LA BELLE EPOQUE ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} juillet 2007 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA BELLE EPOQUE (590783502) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 20 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 814 731,13 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS.
Hébergement permanent	814 731,13 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 67 894,26 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34,72
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27,51
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20,30

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 831 779,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 69 314,92 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54036 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD MOUVAUX (FINESS n° 590001269) et à la structure dénommée EHPAD LA BELLE EPOQUE (590783502).

Fait à Lille le

27 JUIL 2016



Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Office Médico Social

Monique WASSERLIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L' EHPAD LES FLANDRES , à Tourcoing

FINESS : 590797171

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grati en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2005 autorisant la création d'un EHPAD LES FLANDRES, sis 42 rue Jean Macé à Tourcoing et géré par le CCAS de TOURCOING ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2008 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES FLANDRES (590797171) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 6 juin 2016 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17 juin 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juillet 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 798 367,51 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	798 367,51 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 66 530,63 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	25,27
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	18,57
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	11,86

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 919 363,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 76 615,25 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS TOURCOING (FINESS n° 903 829,00 €) et à la structure dénommée EHPAD LES FLANDRES (590797171).

27 JUL. 2016

Fait à Lille le

Par le Directeur Général et par (s. 2/2)
la Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Montoya VASSELIN

2/2

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DE L'EHPAD CH TOURCOING, à Tourcoing

FINESS : 590812244

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu la décision conjointe en date du 16 août 2011 autorisant la capacité d'un EHPAD, sis 135 rue du Président Coty à Tourcoing et géré par le Centre Hospitalier de Tourcoing ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2010 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CH TOURCOING (590812244) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juin 2016 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21 juin 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juillet 2016 ;



Article 1 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2016 s'élève à 8 010 348,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	7 700 929,00 €
UHR	241 659,00 €
PASA	67 760,00 €

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 667 829,00 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	63,28
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	50,04
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	36,80

Article 3 La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 7 956 941,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 663 078,42 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire, Centre Hospitalier de

Tourcoing (FINESS n° 590781902) et à la structure dénommée EHPAD CH TOURCOING
(590812244).

Fait à Lille le

28 JUL 2016



pour le Directeur fédéral et par délégation
Directrice Adjointe de l'Orléans Médico Social

Mireille WASSERLIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
SSIAD de COMINES à Comines

FINESS : 590801379

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 16 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu la décision en date du 4 juin 2010 autorisant l'extension d'un SSIAD, sis 72 rue de Quesnoy à Comines et géré par l'hôpital - maison de retraite ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de COMINES (590801379) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juin 2016 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16 juin 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juillet 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins s'élève à 1 004 180,55 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 954 066,00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 50 114,55 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement suivant : SSIAD de COMINES, (FINESS n°590801379) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS	
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	217 093,18	6 998,04	1 023 128,92	
	- dont CNR				
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	717 206,34	40 964,13		
	- dont CNR	10 368,00			
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 502,90	2 364,33		
	- dont CNR				
	Reprise de déficits	0,00	0,00	0,00	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	954 066,00	50 114,55	1 023 128,92	
	- dont CNR	10 368,00			
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 736,42	211,95		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00		
	Reprise d'excédents	0,00	0,00		0,00

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 79 505,50 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 176,21 €

Soit un tarif journalier de soins de 30,75 € pour les personnes âgées et de 27,46 € pour les personnes handicapées.

Article 3 La dotation globale de soin reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 993 812,55 €.

La dotation globale de soin reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 se répartit comme suit :


- pour l'accueil de personnes âgées : 943 898 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soin, de 78 041.50 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 60 114.55 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soin, de 4 176.21 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire hospital - maison de retraite (FINESS n° 590790169) et à la structure dénommée SSIAD de COMINES (590801379).

Fait à Lille le 27 JUIL. 2016


Directrice Générale et présidente de l'ARS
Présidente Adjointe de l'ARS à l'ARS Nord
Monique WASSELEUX

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
SSIAD de LA MADELEINE à LA MADELEINE

FINES : 590799235

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2009 autorisant l'extension d'un SSIAD, sis 1 rue des Gantois, à LA MADELEINE et géré par LMSIAD ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de LA MADELEINE (590799235) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juin 2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 8 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins s'élève à 706 582,13 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 698 687,03 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 7 895,10 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement suivant : SSIAD de LA MADELEINE, (FINESS n°590709235) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 548,00	6 665,00	741 318,09
	- dont CNR			
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	524 020,00	35 618,06	
	- dont CNR	7 369,00		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 638,00	348,00	
	- dont CNR			
	Reprise de déficits	1 401,03	0,00	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	698 687,03	7 895,10	741 318,09
	- dont CNR	7 369,00		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	34 735,96	

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 58 223,92 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 657,93 €

Soit un tarif journalier de soins de 31,00 € pour les personnes âgées et de 5,41 € pour les personnes handicapées.

Article 3 La dotation globale de soin reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 732 488,06 €.

La dotation globale de soin reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 689 837,00 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soin, de 57 486,42 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 42 631,06 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soin, de 3 552,59 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LMSIAD (FINESS n° 590810081) et à la structure dénommée SSIAD de LA MADELEINE (590799235).

Fait à Lille le 27 JUIL. 2016



En tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé
La Directrice Adjointe de l'Entité Médico Sociale

Monique WASSERLIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
SSIAD de LILLE à LILLE

FINES : 590792628

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grassi en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu la décision en date du 21 juillet 2009 autorisant l'extension d'un SSIAD, sis 6, Place de Léonard de Vinci à LILLE et géré par l'ASSOCIATION DELTA ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de LILLE (590792628) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juin 2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 8 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins s'élève à 2 917 181,65 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 698 602,00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 218 579,65 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement suivant : SSIAD de LILLE, (FINESS n°590702628) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	440 680,00	27 302,00	2 919 136,00
	- dont CNR	0,00	0,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 221 416,00	189 091,00	
	- dont CNR	25 001,00	0,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 807,00	3 841,00	
	- dont CNR	0,00	0,00	
	Reprise de déficits	0,00	0,00	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 698 902,00	218 579,65	2 919 136,00
	- dont CNR	25 001,00		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	
	Reprise d'excédants	0,00	1 664,35	

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 224 908,50 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 18 214,97 €

Soit un tarif journalier de soins de 32,57 € pour les personnes âgées et de 29,94 € pour les personnes handicapées.

Article 3 La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 2 891 136,00 €.

La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 se répartit comme suit :


- pour l'accueil de personnes âgées : 2 670 901,00 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins, de 222 575,08 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 220 234,00 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins, de 18 352,83 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DELTA (FINESS n° 590002499) et à la structure dénommée SSIAD de LILLE (590792828).

Fait à Lille le 27 JUIL 2016


Directeur Général en déléguation
La Directrice Adjointe du COIS et Légisociale
Monique WASSEIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
SSIAD de THUMERIES à Thumeries

FINES : 590034690

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu la décision en date du 12 novembre 2010 autorisant l'extension d'un SSIAD, sis 3 rue Albert Samain à Thumeries et géré par le CCAS de THUMERIES ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de THUMERIES (590034690) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juin 2016 et du 13 juillet 2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 juillet 2016 ;

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins s'élève à 973 012,82 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 807 739,73 €
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 106 909,28 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 58 363,83 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement suivant : SSIAD de THUMERIES, (FINESS n°690034690) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 849,00	15 600,00	1 039 064,61
	- dont CNR	0,00	0,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	679 355,00	51 464,88	
	- dont CNR	16 740,00		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	68 710,00	4 100,00	
	- dont CNR	0,00	0,00	
	Reprise de déficits	71 985,73	0,00	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	914 648,99	58 363,83	1 039 064,61
	- dont CNR	16 740,00	0,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	
	Reprise d'excédents	63 250,74	12 801,05	

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 78 220,75 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 863,65 €

Soit un tarif journalier de soins de 35,80 € pour les personnes âgées et de 26,65 € pour les personnes handicapées.

Article 3 La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 950 338,88 €.

La dotation globale de soin reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 se répartit comme suit :


- pour l'accueil de personnes âgées : 879 174.00 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soin, de 73 264.50 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 71 164.88 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soin, de 5 930.41 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54036 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS THUMERIES (FINESS n° 590034682) et à la structure dénommée SSIAD de THUMERIES (590034690).

Fait à Lille le 27 JUIL. 2016


Présidente de la Commission de tarification
La Direction Régionale de l'Ordre Médical Social
Monique WASSER

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
SSIAD de TOURCOING à Tourcoing**

FINES : 590800884

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 16 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2016 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2007 autorisant l'extension d'un SSIAD, sis 7 rue Gabriel Péri à Tourcoing et géré par le CCAS de TOURCOING ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de TOURCOING (590800884) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juin 2016 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20 juin 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 juillet 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de soins s'élève à 1 496 201,99 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 368 590,65 €
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 127 611,34 €

Les recettes et les dépenses provisionnelles de l'établissement suivant : SSIAD de TOURCOING, (FINESS n°590800884) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 941,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 167 349,00
	- dont CNR	14 684,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 448,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	143 458,65
	TOTAL Dépenses	1 524 194,65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 496 201,99
	- dont CNR	14 684,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	17 902,66
		TOTAL Recettes

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 124 683,50 €

Soit un tarif journalier de soins de 34,16 € pour les personnes âgées.


Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élève à 1 358 054,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 113 004,50 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS TOURCOING (FINESS n° 690798518) et à la structure dénommée SSIAD de TOURCOING (590800884).

Fait à Lille le 27 JUIL. 2016


La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie
et Directrice Adjointe de L'Ordre Médical de Lille
Monique WASSEELIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
SSIAD de WILLEMS-MERVILLE à Villeneuve-d'Ascq**

FINES : 590704954

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 7 décembre 2010 autorisant l'extension du SSIAD de WILLEMS-MERVILLE, sis 7 rue de Versailles à Villeneuve-d'Ascq et géré par ADAR Métropole ;

personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de WILLEMS-MERVILLE (590794954) pour l'exercice 2016 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juin 2016 et du 13 juillet 2016 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 juillet 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de soins s'élève à 1 946 265,82 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 946 265,82 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement suivant : SSIAD de WILLEMS-MERVILLE, (FINESS n°590794954) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	375 907,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 489 175,00
	- dont CNR	38 046,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 233,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	64 950,82
	TOTAL Dépenses	1 946 265,82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 946 265,82
	- dont CNR	38 046
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 162 188,82 €

Soit un tarif journalier de soins de 33,33 € pour les personnes âgées.


... de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 853 269,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 154 439,08 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAR Métropole (FINESS n° 590002572) et à la structure dénommée SSIAD de WILLEMS-MERVILLE (590794954).

Fait à Lille le 27 JUIL 2018


Directeur Général et par dérogation
Titulaire Adjointe de l'Ordre Médical Picardie
Monique WASSÉLIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
SSIAD de VILLENEUVE d'ASCQ à Villeneuve-d'Ascq

FINESS : 500792610

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2009 autorisant l'extension d'un SSIAD, sis 2, rue Pasteur à Villeneuve-d'Ascq et géré par le CCAS DE VILLENEUVE D'ASCQ ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de VILLENEUVE d'ASCQ (590792610) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juin 2016 par l'ARS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17 juin 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juillet 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de soins s'élève à 877 942.11 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 877 942.11 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement suivant : SSIAD de VILLENEUVE d'ASCQ, (FINESS n°590792610) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 769.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	717 408.61
	- dont CNR	9 770
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 640.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	0.00
	TOTAL Dépenses	903 818.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	877 942.11
	- dont CNR	9 770
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	25 875.89
		TOTAL Recettes

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 73 161.84 €

Soit un tarif journalier de soins de 30.07 € pour les personnes âgées.

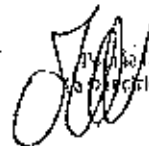
Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 894 048,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 74 504,00 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 036 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE VILLENEUVE D'ASCQ (FINESS n° 590798559) et à la structure dénommée SSIAD de VILLENEUVE D'ASCQ (690792510).

Fait à Lille le 27 JUIL. 2016


Directrice Générale
et Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASSÉLIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
SSIAD de WASQUEHAL à

FINESS : 590792719

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu la décision en date du 10 octobre 2010 autorisant l'extension d'un SSIAD, sis Centre de Gériatrie rue Salvador Allendé à et géré par le Centre Hospitalier Intercommunal de WASQUEHAL ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de WASQUEHAL (590792719) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juin 2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 8 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de soins s'élève à 1 143 093.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 982 102.00 €
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 160 991.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement suivant : SSIAD de WASQUEHAL, (FINESS n°590792719) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 097.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	962 609.65
	- dont CNR	11 240.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	42 386.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	0.00
	TOTAL Dépenses	1 143 093.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 143 093.00
	- dont CNR	11 240.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	0.00
	TOTAL Recettes	1 143 093.00

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 95 257.75 €

Soit un tarif journalier de soins de 34.80 € pour les personnes âgées.

Article 3 La dotation globale de financement reductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 1 131 853,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 94 321,08 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI WASQUEHAL (FINESS n° 590785663) et à la structure dénommée SSIAD de WASQUEHAL (590792719).

Fait à Lille le 27 JUIL. 2016



Préfecture de la Région Nord-Pas-de-Calais - Picardie
La Préfecture Régionale de Lille
Méliane WASSÉLIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
SSIAD de WATTRELOS à Wattrelos

FINSS : 590794160

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 16 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du CASF ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 1986 autorisant la création d'un SSIAD, sis 20 rue P. Carreau à Wattrelos et géré par l'ACS à WATTRELOS ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de WATTRELOS (590794180) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 8 juin 2016 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 8 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de soins s'élève à 593 903.69 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées ; 893 903.69 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement suivant : SSIAD de WATTRELOS , (FINESS n°590794180) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 705.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	420 444.00
	- dont CNR	6 069.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 172.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	49 227.89
	TOTAL Dépenses	610 549.31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	593 903.69
	- dont CNR	6 069.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 645.62
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	0.00
		TOTAL Recettes

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 49 491.97 €

Soit un tarif journalier de soins de 32.54 € pour les personnes âgées.


Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 538 607,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 44 883,92 €.

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50016 - 54 036 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACS WATTRELOS (FINESS n° 690800074) et à la structure dénommée SSIAD de WATTRELOS (690794160).

Fait à Lille le 27 JUIN 2016


La Préfète Adjointe de l'Orne et des Pyrénées
Monique WASSLÉN

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

à

NORAMU MMG ROUBAIX (78928970900014)

Objet : Décision n° 2016-106 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 20 000,00 euros, à imputer sur le compte 03.02.01-Maisons médicales de garde au titre de l'action 'MMG ROUBAIX', dont 10000 au titre de cette décision

Soit un montant total de 20 000,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 10 000,00 euros au titre du compte 03.02.01-6576430 - Maisons médicales de garde - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 000,00 euros : 100,0% en Juin 2016

La dépense sera ordonnancée par le Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : Etat des dépenses, Rapport d'activité

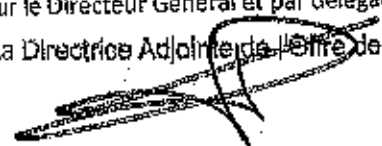
Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 09/06/2016,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

à

RESOLADI (48121199300029)

Objet : Décision n° 2016-99 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 201 531,00 euros, à imputer sur le compte 02.02.03-Réseaux monothématiques (incl. Prestations dérogatoires) au titre de l'action 'Réseau RESOLADI', dont 125957 au titre de cette décision

Soit un montant total de 201 531,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 125 957,00 euros au titre du compte 02.02.03-6576420 - Réseaux monothématiques (incl. Prestations dérogatoires) - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 125 957,00 euros : 100,0% en juin 2016

La dépense sera ordonnancée par le Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : Rapport d'activité, Bilan et comptes de résultats

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 09/06/2016,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Enseignement de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

à

ASSOCIATION URGEF UNION ET REGROUPEMENT
DES GÉNÉRALISTES EN EXERCICE FONCTIONNEL
(MMG SAINT QUENTIN) (43344455100025)

Objet : Décision n° 2016-102 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 14 959,00 euros, à imputer sur le compte 03.02.01-Maisons médicales de garde au titre de l'action 'MMG St Quentin', au titre d'avance pour l'année 2016

Soit un montant total de 23 934,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 14 959,00 euros au titre du compte 03.02.01-6576430 - Maisons médicales de garde - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 14 959,00 euros : 100,0% en juin 2016

La dépense sera ordonnancée par le Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : Rapport d'activité, Bilan et comptes de résultats

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 08/06/2016,

Pour le Directeur Général et par délégation


La Directrice Adjointe de l'Offre de So...

Christine VAN DERBEEK

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
du Nord-Pas de Calais Picardie

à

Bénéficiaire :

L'association Généralistes et Toxicomanie
(G&T 59/62) Siret 400 014 866 000 18

Objet : Décision n° 2016-479 attributive de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de la période 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 104 000 euros,
à imputer sur le compte N° 3 .5.DOSA autres missions 3- DOSA et de l'action « coordination des parcours de santé » au titre de l'année 2016 ;

Soit un montant total de 104 000 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Nord-Pas de Calais Picardie, procédera aux opérations de paiements suivantes :

- 104 000 euros, au titre du compte N° 3 .5.DOSA 657 6430 autres missions 3- DOSA et de l'action « coordination des parcours de santé » Exercice courant pour l'exercice 2016 ;

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 72 800 euros ; en mai 2016
- 31 200 euros ; en octobre 2016

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais Picardie conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : Avenant au CPOM signé

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas de Calais Picardie, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Le **15 JUIN 2016**

Pour le Directeur Général et par délégation


La Directrice Adjointe de l'Office de Soins
Christine VAN KEMMEL

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

à

MSP CHAUNY/TERGNIER
SYNDICAT MIXTE DU PAYS CHAUNOIS
(2000333300016)

Objet : Décision n° 2016-101 de financement FIR au titre de l'année 2016

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2016.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 29 952,00 euros, à imputer sur le compte 03.04.03-Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles au titre de l'action 'Accompagnement pour la création ou l'opérationnalisation des maisons de santé', au titre de l'année 2016

Soit un montant total de 29 952,00 euros au titre de l'année 2016.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 2016 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE procédera aux opérations de paiements suivantes :

- de 29 952,00 euros au titre du compte 03.04.03-6576430 - Exercices regroupés en maisons de santé pluri-professionnelles - Exercice courant pour l'exercice 2016.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 8 985,60 euros : 30,0% en mai 2016 • 11 980,80 euros : 40,0% en septembre 2016 • 8 985,60 euros : 30,0% en octobre 2016

La dépense sera ordonnancée par le Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie conformément à l'échéancier.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

Pour l'échéance N°1 : CPOM signé

Pour l'échéance N°2 : Projet de santé

Pour l'échéance N°3 : Projet d'organisation professionnelle et montage juridique

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le DG de l'ARS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le 08/06/2016,

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE